Code général des collectivités territoriales Articles L 2121-21 et R 2121-9

Arrondissement de Nîmes

Mairie de Villeneuve lez Avignon

EXTRAIT

DU

Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve Lez Avignon

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Quorum : 23

M. ARTHUR est désigné en tant que secrétaire de séance

Séance du 9 avril 2025

à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve lez Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'avril 2025, sous la présidence de Mme BORIES, maire.

Présents :
Mmes MM. BELLEVILLE, CHEVALIER, ZANIRATO, ORCET, CLAPOT, SANCIAUME, BONIFAY, PASTOUREL, BOUT, TAPISSIER, CREPIN, CARRY, TRI, BRUN, ARTHUR, DUMAS FILLIERE, ARNAUD, TORRES, NOVARETTI, LEMONT, LEPAGE, DANIEL

Procurations
Mme LE GOFF à M. BONIFAY
Mme DEMARQUETTE MARCHAT à Mme CHEVALIER
Mme BLAYRAC à Mme BOUT
M. BERTHET à M. BELLEVILLE
Mme CAROT à M. ORCET
M. SUFFET à Mme BORIES
Mme GALATEAU LEPERE à M. TRI
M. RENEVEY à M. ZANIRATO
M. GAVAZZI à M. LEMONT
M. BUISSON à Mme DANIEL

2 - OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE – Gestion du domaine privé – Incorporation de la parcelle sans maître cadastré CH56 sis impasse des Auberts

Rapporteur : Mme CHEVALIER

Accusé de réception en préfecture
030-213003510-20250416-N2-09-04-2025-DE
Date de télétransmission : 16/04/2025
Date de réception préfecture : 16/04/2025

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1, L.1123-3 et R.1123-1
Vu le code civil, notamment son article 713
Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 13 avril 2023
Vu l'arrêté municipal n° 1 du 10 septembre 2024 constatant la vacance d'un immeuble
Vu l'avis de publication du 15 septembre 2024 dans le journal du Midi Libre
Vu les certificats attestant l'affichage de l'arrêté susvisé pendant six mois aux portes de la mairie et sur le lieu concerné par la présente procédure

Considérant que le propriétaire de la parcelle CH56 sise impasse des Auberts ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité prévue par l'article L.1123-3 alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, la parcelle est par conséquent présumée sans maître au titre de l'article 713 du code civil, elle peut donc revenir à la commune,
Considérant que la commune ne renonce pas à ce droit d'incorporation d'un bien vacant sans maître,
Par conséquent, je vous propose au nom de la commission qui a émis un avis favorable à l'unanimité d'autoriser Mme le maire :
- à l'incorporation ce bien dans le domaine public communal selon les textes en vigueur
- à prendre toute mesure utile à l'incorporation de cette parcelle
- à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

ADOPTE A L'UNANIMITE
Intervention Mme NOVARETTI
Réponse Mme BORIES

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.....
Et ont signé au registre les membres présents.....
Pour expédition conforme, Villeneuve lez Avignon, le 14 avril 2025.

Le secrétaire de séance

M. ARTHUR

Mme Le Maire

Pascale BORIES

La présente délibération est susceptible de recours devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
030-213003510-20250416-N2-09-04-2025-DE
Date de télétransmission : 16/04/2025
Date de réception préfecture : 16/04/2025